



Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n°

Service : Juridique - Contentieux

AUTORISATION d'une organisation d'une loterie

Le Maire de Beauvais,

ARRÊTE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L322-1 à L322-6 et D322-1 à D322-3 du Code de la Sécurité intérieure,

Vu la loi n°2015-177 du 16 février 2015 relative à la modernisation et à la simplification du droit,

Vu le décret n°2015-317 du 19 mars 2015 relatif à l'autorité compétente en matière de loteries,

Vu la délibération du Conseil municipal du 9 septembre 2022 portant élection du maire,

Vu la demande formulée par la Direction de la Communication de la Ville de Beauvais,

Considérant que le spectacle “Casse-Noisette sur glace”, organisé le 29 décembre 2025 à la patinoire de Beauvais, contribue à l’animation culturelle de la commune ;

Considérant que la Ville de Beauvais souhaite permettre au public d’assister gratuitement à cet événement par le biais d’un tirage au sort organisé sans but lucratif, sans obligation d’achat et dans le respect des règles de sécurité.

ARRETE

Article 1 : À l’occasion des Féeries de Noël, la Ville de Beauvais est autorisée à organiser une loterie promotionnelle sous forme d’un tirage au sort exclusivement en ligne, destinée à offrir des places gratuites pour le spectacle “Casse-Noisette sur glace” d’Olivia Candeloro, programmé le lundi 29 décembre 2025 à 19h30 à la patinoire de Beauvais. L’opération se déroule du 17 au 24 décembre 2025.

Article 2 : La participation est entièrement gratuite et s’effectue exclusivement en ligne via le formulaire accessible depuis le site beauvaisis.fr.

Une seule participation par personne est autorisée. Toute participation incomplète, erronée ou frauduleuse sera invalidée.

Article 3 : La dotation mise en jeu comprend 100 lots de 2 places, soit 200 places pour assister au spectacle “Casse-Noisette sur glace”.

La valeur unitaire d’une place est de 40 euros, soit 80€ le lot des 2 places, pour une valeur totale estimée à 8 000 euros.

Les lots ne peuvent être ni échangés, ni revendus, ni remboursés.

Article 4 : Le tirage au sort sera effectué le 25 décembre 2025 à 8h parmi les participants ayant correctement répondu aux trois questions posées dans le formulaire.

Article 5 : Les gagnants reçoivent un courriel officiel confirmant leur gain. Les places sont à retirer le

Sigé le

jour du spectacle le 29 décembre à partir de 19h à la patinoire de Beauvais, 7 Rue Antonio de Hojas, 60000 Beauvais

Les gagnants seront contactés par courrier électronique.

Article 6 : Toute tentative de fraude, d'inscription automatisée ou de manipulation du système entraînera l'exclusion immédiate du participant. La Ville de Beauvais se réserve le droit d'annuler ou de modifier le tirage en cas d'erreur manifeste ou de dysfonctionnement technique.

Article 7 : Dans le cadre du déroulement du tirage au sort, les données personnelles communiquées par les participants font l'objet d'une collecte, d'un traitement et d'une conservation informatisés par la mairie de Beauvais dans le respect de la législation en vigueur, notamment du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Pour accéder à leurs données, les rectifier, en demander la suppression ou exercer leur droit à la limitation, les participants peuvent contacter : dpo@beauvaisis.fr, Agglomération du Beauvaisis, 48 rue Desgroux, 60000 Beauvais. Les places sont à retirer le jour du spectacle le 29 décembre à la patinoire de Beauvais, 7 Rue Antonio de Hojas, 60000 Beauvais dès 19h30 à l'ouverture des portes de la patinoire de Beauvais. Chaque gagnant devra présenter une pièce d'identité à l'entrée pour accéder au spectacle. Les places sont situées sur la piste, au plus près des artistes. Les dotations ne sont ni échangeables, ni remboursables.

Article 8 : Le Directeur Général des Services, la Direction de la Communication et les services de Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la Ville dans un délai de deux mois ;
- d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Amiens dans les mêmes délais.

Article 10 : Le présent arrêté sera affiché à l'Hôtel de Ville, inscrit au registre des arrêtés municipaux et transmis :

- au Directeur Général des Services,
- à la Police municipale,
- à la Gendarmerie compétente,
- à la Direction de la Communication.

Beauvais, le ...

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemercier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Signé le